

Isabelle AVRIL, Consultante-Formatrice-Coach

42 Impasse du Gros Mont 71960 LA ROCHE VINEUSE, France

www.isabelleavril.fr / info@isabelleavril.fr / 06 22 69 85 82



CODE DE DEONTOLOGIE DU COACHING PERSONNEL

Article 1 – Droits et Devoirs de la coach Isabelle Avril envers le Client

La coach Isabelle Avril doit exercer son travail, sans discrimination aucune, dans le respect de la vie privée, de la dignité et de la liberté du Client (la personne coachée). Elle s'engage à respecter ce code de déontologie.

1. Confidentialité et secret professionnel.

La coach Isabelle Avril prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qui la consultent et, en particulier, ne communique aucune information à un tiers sur une personne, sans son accord express. Toute information sur un client est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de coaching ne peut ni commencer, ni perdurer. Le client est néanmoins informé que, dans certaines conditions graves, s'il y a une preuve de danger sérieux pour le client ou pour des tiers, la coach Isabelle Avril peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.

En cas de prise en charge du coaching personnel par un tiers-financeur (entreprise, institution ou personne physique), le contenu de la restitution éventuelle du commanditaire est soumis à la seule autorisation du Client.

2. Etablissement d'un contrat écrit

Dans le cas des forfaits Coaching, la coach Isabelle Avril établira un contrat écrit qui contient à minima : les droits et devoirs du coach, les droits et devoirs du Client, la description du ou des objectifs, la durée de l'accompagnement. La coach Isabelle Avril est tenue au respect des modalités dudit contrat.

3. Respect du Client

La coach Isabelle Avril est tenue au respect du Client, de sa personne, de ses choix, à rester neutre et n'exprimer aucun jugement sur le client, à entretenir une relation de bienveillance. Consciente de sa position, la coach Isabelle Avril s'interdit d'exercer tout abus d'influence. Une des caractéristiques d'une relation d'accompagnement telle que le coaching est l'existence d'un lien transférentiel entre coach et coaché. Ce lien peut mettre le coaché dans une relation de dépendance vis-à-vis du coach. Le coach n'en tirera pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir et de passage à l'acte à l'encontre du coaché.



Certifié Qualiopi au titre des actions de formation

Isabelle Avril Coaching & Formations



1/4

Isabelle AVRIL, Consultante-Formatrice-Coach

42 Impasse du Gros Mont 71960 LA ROCHE VINEUSE, France

www.isabelleavril.fr / info@isabelleavril.fr / 06 22 69 85 82



4. Respect de la finalité du coaching personnel

Le coaching a pour but de développer l'autonomie du Client afin qu'il assume pleinement ses choix et les solutions trouvées au cours et entre les séances de coaching personnel. La coach Isabelle Avril accompagne le Client à développer sa capacité à trouver ses propres solutions, au rythme qui lui convient. La qualité de la posture de la coach favorise l'émergence de cette capacité. La Coach Isabelle Avril est tenue de considérer que chaque personne est en devenir tout au long de sa vie, et de prendre en compte qu'elle évolue selon son vécu, son histoire, ses expériences, sur lesquels elle projette de développer de nouvelles connaissances.

5. Obligation de moyens

La coach Isabelle Avril met en œuvre tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du Client, le développement personnel de celui-ci, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère. Le coaché reste néanmoins seul responsable de ses décisions.

Dans son activité, la coach Isabelle Avril doit tenir compte de ses aptitudes, de ses connaissances, ainsi que des moyens dont elle dispose. Elle ne doit pas entreprendre notamment, des services pour lesquels elle n'est pas préparée ni formée. Si la coach Isabelle Avril évalue que le Client a besoin de compétences autres, elle doit en informer ce dernier.

6. Atteinte des objectifs

La coach Isabelle Avril est garante du processus visant à l'atteinte du ou des objectifs. Elle doit promouvoir l'exercice d'une réflexion critique et favoriser l'intégration d'un parcours juste par et pour le Client. Elle est une accompagnante dans le changement. Elle s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience, de sa supervision et de son éthique.

7. Limites du coaching

La coach Isabelle Avril agit dans le cadre légal et n'encourage en aucune façon une conduite malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire, pas plus qu'elle n'apporte son assistance ou son soutien à des personnes engagées dans des pratiques de cette nature.

La coach Isabelle Avril peut refuser une prise en charge de coaching personnel pour des raisons propres à la demande, au demandeur, ou à elle-même. Elle doit dans ce cas en informer le Client.



Certifié Qualiopi au titre des actions de formation



2/4

Isabelle Avril Coaching & Formations

N° SIRET 511880791 00039 – N° Déclaration d'activité 26 71 02436 71 – N° TVA Intra-Communautaire FR77511880791

Isabelle AVRIL, Consultante-Formatrice-Coach

42 Impasse du Gros Mont 71960 LA ROCHE VINEUSE, France

www.isabelleavril.fr / info@isabelleavril.fr / 06 22 69 85 82



8. Fin anticipée de la mission

Dans le cas où elle constaterait que les conditions de réussite du coaching personnel ne sont plus réunies, la coach Isabelle Avril s'autorise, en concertation avec le Client, à terminer la mission de façon appropriée.

9. Affichage et informations dispensées

La coach Isabelle Avril s'assure :

- de rendre accessible à tous ses Clients son code de déontologie et ses tarifs (affichage, publication...),
- de préciser aux Clients d'une façon objective et complète, la nature, les prix, les modalités, les durées et fréquences des séances et des prestations qui leurs seront dispensées.

10. Attitude de réserve vis-à-vis des tiers

La coach Isabelle Avril observe une attitude de réserve vis-à-vis des tiers, public ou confrères, au travers d'informations qu'elle peut livrer sur l'exercice de son métier, lors d'interviews ou de conférences pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance de ses clients par autrui, ou encore utiliser ses clients à des fins médiatiques sans l'autorisation express du Client.

Article 2 – Droits du Client

Les séances de coaching personnel n'ont lieu qu'à la demande express du Client, et après lecture et signature d'un contrat s'il s'agit d'un forfait de coaching.

Le Client est toujours libre d'interrompre le coaching à tout moment. Une ultime séance de bilan lui sera néanmoins proposée, ceci en conformité avec son contrat.



Certifié Qualiopi au titre des actions de formation



3/4

Isabelle Avril Coaching & Formations

N° SIRET 511880791 00039 – N° Déclaration d'activité 26 71 02436 71 – N° TVA Intra-Communautaire FR77511880791

Isabelle AVRIL, Consultante-Formatrice-Coach

42 Impasse du Gros Mont 71960 LA ROCHE VINEUSE, France

www.isabelleavril.fr / info@isabelleavril.fr / 06 22 69 85 82



Article 3 – Ethique de la coach Isabelle Avril

1. Formation professionnelle initiale et permanente

La coach Isabelle Avril a reçu une formation initiale théorique et pratique de haut niveau, apte à créer une compétence d'exercice du métier de coach. Elle s'engage à régénérer sa formation et son développement personnel tout au long de l'exercice de sa profession, via des participations à des sessions de formation complémentaires, à des conférences ou colloques.

2. Processus du travail sur soi

La coach Isabelle Avril atteste d'une démarche de travail sur elle-même approfondie, achevée ou en cours. Ce travail étant bien distinct de la formation.

3. Supervision

La coach Isabelle Avril est engagée dans un processus de supervision de sa pratique, régulier et de qualité (au minimum deux fois par an). Elle a un lieu de supervision. Cette supervision est assurée en individuel et/ou en groupe par un ou des pairs qualifiés.

4. Fautes professionnelles

Les actes suivants sont considérés comme une faute professionnelle de la part de la coach Isabelle Avril:

- Donner de fausses informations sur l'obtention de ses titres et compétences,
- Refuser de fournir ses services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'orientation sexuelle, d'état-civil, d'âge, de religion,
- Garantir directement ou indirectement, un résultat dont le coaching personnel est étranger,
- Solliciter, promouvoir, utiliser des substances ou drogues hallucinogènes, comme complément à sa pratique,
- Exercer son travail sous l'influence de boissons alcoolisées, de stupéfiants ou de toute substance pouvant affaiblir ou perturber ses facultés.



Certifié Qualiopi au titre des actions de formation



4/4

Isabelle Avril Coaching & Formations

N° SIRET 511880791 00039 – N° Déclaration d'activité 26 71 02436 71 – N° TVA Intra-Communautaire FR77511880791